



En fuite à l'étranger et sans avocat, le jugement arrive

Par **maeva7676**, le **03/05/2010 à 18:38**

Bonjour,

Un membre de famille est en fuite à l'étranger, accusé de contrebande, je voudrais savoir s'il peut avoir droit à l'aide juridictionnelle ? Sachant qu'il n'a "pas un rond" pour se payer un avocat ni vivre décemment, merci d'avance ;-(

Par **Maître marque**, le **13/05/2010 à 17:12**

Bonjour,

Les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle sont précises mais je ne vois pas l'intérêt de cette question dès lors que le prévenu est à l'étranger.

Ne pensez-vous pas qu'avant ce problème il convient de s'interroger sur la volonté de votre parent de se présenter devant ses juges ?

Cordialement